

SALAIRES 2010 : UNE AUGMENTATION REELLE DE SALAIRE DE 0,5%

L'indice de novembre est tombé : 0% ! Pas d'augmentation des prix constatée par rapport à la même période de l'année 2008. Bon nombre d'administrations publiques ont donc décidé de ne pas octroyer d'augmentation à leur personnel. C'est donc avec satisfaction que la FEDE accueille la décision du Conseil d'Etat d'accorder 0,5% d'augmentation à l'ensemble du personnel. De plus, s'ajoute encore le dé plafonnement des classes salariales dans le but d'intégrer la prime de fidélité au salaire, ce qui, bon an mal an représente une augmentation de la masse salariale d'environ 0,3% en sus. Pour mémoire, ce décloisonnement se terminera en 2011. Le personnel bénéficie ain-

si d'une nouvelle augmentation réelle de salaire et ceci pour la troisième année consécutive. Le président de la Délégation du Conseil d'Etat pour les questions de personnel a confirmé que la bonne situation financière du canton permettait ce geste. Le Conseil d'Etat entend ainsi remercier le personnel pour la qualité de son travail et son engagement tout au long de l'année. L'administration cantonale conserve ainsi toute son attractivité et un tel geste contribue à maintenir la motivation du personnel. La reconnaissance du travail accompli par l'employeur constitue en effet un facteur déterminant de la satisfaction des collaborateurs et collaboratrices.

Compensation du travail de nuit

Le travail de nuit sera mieux indemnisé dès l'année prochaine. En effet, le Conseil d'Etat a accepté, en sus des indemnités financières actuelles, d'octroyer au 1^{er} janvier 2010 une compensation en temps de 10% pour les heures effectuées entre 23 heures et 6 heures du matin. Cette disposition doit être appliquée sans délai afin de respecter les dispositions de la Loi sur le travail (Ltr), qui s'applique pour le personnel hospitalier. Dès le 1^{er} janvier 2013, cette compensation de 10% sera également accordée pour les heures effectuées entre 20 heures et 23 heures. A la même date, le personnel de plus de 50 ans verra augmenter ce temps de récupération à 15%. L'ensemble du personnel travaillant la nuit recevra cette compensation.

Une bonne nouvelle pour le personnel en général, même si la FEDE en espérait plus. Car les effets nocifs du travail de nuit sur la santé du personnel ne sont plus à démontrer. Troubles du sommeil, risques accrus de fausses

couches, de problèmes cardiaques ou encore de consommation exagérée de substances médicamenteuses dangereuses, voilà un échantillon de loin pas exhaustif des troubles potentiels engendrés par le travail nocturne. Les recherches démontrent également l'augmentation de la pénibilité avec l'âge. Le Conseil d'Etat a été sensible à cet argument, raison pour laquelle les salariés de plus de 50 ans ont droit à une augmentation de temps supplémentaires de 15% et non à 10%.

Ce résultat permet de faire un pas dans la bonne direction et d'améliorer le statut du personnel hospitalier, personnel soumis à des conditions de travail très pénibles. Mais cette mesure, à elle seule, ne suffit pas à préserver le personnel. Encore faut-il que la dotation en personnel soit suffisante. Même si le Conseil d'Etat nous renseigne régulièrement sur le nombre de nouveaux postes créés dans les hôpitaux du réseau de santé, des efforts restent à accomplir dans ce domaine.

Un épouvantail nommé DRG

Les collaborateurs et collaboratrices du réseau hospitalier s'inquiètent de plus en plus de l'introduction en 2012 des DRG, pour « diagnosis related groups ». Il s'agit en fait d'une nouvelle méthode de facturation forfaitaire des soins par les assurances maladie. Dès 2012, l'hôpital recevra un montant forfaitaire pour une prestation médicale donnée. Si le forfait prévoit le remboursement de 5 jours d'hospitalisation pour un patient, l'établissement réalisera un bénéfice si le malade quitte l'hôpital au bout de trois jours et un déficit si l'hospitalisation dépasse le nombre de jours prévu. Le personnel craint donc des pressions

sur ses conditions de travail. En effet, le système incitera plus à supprimer des postes plutôt que d'amener une amélioration de la qualité des soins.

La FEDE, conjointement avec les syndicats et autres associations représentant le personnel, entendent bien peser de tout leur poids pour défendre la qualité des prestations. Il est cependant irréaliste de chercher à atteindre ce but sans garantir une dotation suffisante du personnel dans les différents services et octroyer des conditions de travail adéquates pour les collaborateurs - trices qui les exécutent. La FEDE y sera attentive.

Les vœux de la FEDE

Les représentants-tes de la FEDE souhaitent à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de l'administration cantonale de bonnes fêtes

de fin d'année et leur adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2010.

Bernard Fragnière - Président de la FEDE

http://admin.fr.ch/apps/press/data/ordonnance_diminution_temps_travail_pers_ens.pdf